



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée d'ÉTOUVY
☎ 02 31 68 29 07
Mail : mairie-detouvy@orange.fr

Arrêté municipal N°2023/F0017

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉTOUVY

CARAVANES ET CAMIONS FORAINS

Le Maire délégué d'ÉTOUVY, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 modifié,

Vu le décret N° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009, portant l'inscription de la RD 674 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis favorable de la préfecture en date du 6 octobre 2023

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage en date du 6 octobre 2023,

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB056 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 30 juin 2020 accordé à M. LAFOSSE Jean-Marc, Maire délégué de la commune déléguée d'Étouvy,

Considérant que pour le bon déroulement de la foire d'ÉTOUVY qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2023 il est nécessaire de réglementer le stationnement dans l'agglomération durant celle-ci.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit aux caravanes habitées et aux camions de forains du lundi 23 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023 sur toutes les voies à l'intérieur de l'agglomération de la commune d'Étouvy, RD 674, RD 295, VC 2, VC 101, VC 102, VC 103, VC 104, VC 105, VC 106, VC 107, VC 110, VC 111, VC 112, VC 113, et la place René Maupas et de la mairie VC 109. Les passages des convois de transport exceptionnels seront favorisés.





Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune de Soulevre en Bocage.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 5 : La commune déléguée d'ÉTOUVY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
 - L'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage
 - La région Normandie
 - La préfecture
 - Les services techniques de SOULEUVRE EN BOCAGE
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Étouvy, le 12 octobre 2023

Le Maire délégué

Jean-Marc LAFOSSE

